



## ARRÊTÉ N° DIR-I-2019-201

PORTANT AUTORISATION DE SURVOL DE POSER ET D'HÉLIPORTAGE DE MATÉRIEL  
AU SOMMET DU GROS MORNE  
LE 10 SEPTEMBRE 2019

**Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion ;**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion ;

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-04 du 31 août 2015 portant réglementation du survol motorisé aux fins de protection du Pétrel de Barau et du Pétrel noir dans le cœur du Parc national de La Réunion ;

Vu la demande formulée le 26 août 2019 par la société Hénilagon représentée par M. Eric ANIORT Directeur Général Adjoint et enregistrée au dossier DIR/AD/2019/ 270 ;

Considérant les éléments du dossier, et après une expertise de mes services, votre projet peut être considéré comme une opération d'entretien normal ou de grosses réparations d'un ouvrage d'intérêt général, sans incidence notable sur les habitats naturels et sur le paysage.

Dans ces conditions, cette opération est exonérée de la procédure d'autorisation spéciale du parc national en application de l'article L.331-4 du code de l'environnement. Les travaux restent toutefois soumis aux règles particulières définies en annexe 1.3 de la Charte du parc national, applicables à tous travaux en cœur de parc.

Considérant qu'il n'existe pas à très court terme de meilleure solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable pour réaliser l'approvisionnement matériel du chantier et la réalisation de ces travaux d'entretien et de maintenance,

Considérant que l'opération se limite exclusivement au poser d'un hélicoptère sur l'hélicoptère existante et périodiquement utilisée pour des opérations de gestion et d'entretien du site, que la durée d'intervention se limite à une période comprise entre 7h à 11h 30 du matin, que le site d'implantation des relais radios est exempt de toute présence de terrier de nidification du Pétrel et que les impacts de l'opération envisagée sont compatibles avec sa préservation,

### arrête

#### Article 1

La Société Hénilagon est autorisée à effectuer le poser, maintenance des installations et la décollage sur le site des Relais Radio près du sommet du Gros Morne le 10 septembre 2019 dans les conditions suivantes :

- Le poser se fera impérativement après le lever du soleil
- Le vol stationnaire sur zone est interdit
- en cas de report de l'opération, le Parc national de La Réunion (SAADD) devra être tenu informé au préalable .

## Article 2

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

## Article 3

Le Directeur du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

05 SEP. 2019

Le Directeur,  
  
Jean Philippe DELORME

***NB :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délais de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.*

Diffusion et publication :

- ONF
- Secteurs Est, Sud du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)